

FICHE PRATIQUE

Les montants de référence - 2021

RÉGIME	COTISATIONS			DROITS		
	MONTANT			BÉNÉFICIAIRE	MONTANT	
INVALIDITÉ DÉCÈS	Forfaitaire 608 €			Pharmacien libéral	14 400 € par an jusqu'à l'âge minimum légal de départ à la retraite	
				Enfant(s)	Invalidité 14 400 € par an jusqu'à 21 ans ou 25 ans dans le cas de poursuite des études	
				Conjoint	7 200 € par an jusqu'au décès du pharmacien libéral	
				Conjoint survivant	Décès 14 400 € par an jusqu'à 60 ans et 21 600 € de capital décès versé en une seule fois	
				Orphelin(s)	Décès 14 400 € par an jusqu'à 21 ans ou 25 ans dans le cas de poursuite des études	
VIEILLESSE DE BASE	Selon revenu d'activité non salarié Tranche 1 : 8,23 % + tranche 2 : 1,87 % T1 : 0 à 41 136 € (montant du PASS*) T2 : 0 à 205 680 € (cinq fois le montant du PASS) * Plafond annuel de la Sécurité sociale.			Pharmacien libéral	Pension annuelle = nombre de points X valeur du point acquis X coefficient Selon le nombre de points acquis Tranche 1 : 525 points par an au maximum Tranche 2 : 25 points par an au maximum 1 point = 0,5731 € depuis le 1 ^{er} janvier 2021 (cotisations de 2004 à 2014 : 450 points acquis par an au maximum sur la tranche 1, 100 points acquis par an au maximum sur la tranche 2)	
				Conjoint survivant	54 % de l'allocation du pharmacien Sous conditions de ressources	
COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION ET PAR CAPITALISATION	Conformément aux dispositions réglementaires**, cinq nouvelles classes de cotisation ont été mises en place au sein du régime complémentaire depuis le 1 ^{er} janvier 2020.			Pharmacien libéral	RCR**** 11 666 € (retraite à taux plein à 65 ans) pour 41,75 annuités de cotisations + 1/41,75 ^e par cotisation supplémentaire, soit 279,41 € par année cotisée Majoration trois enfants ou plus (hommes et femmes) : 10 %	
		Revenu N-2	Classe de cotisation	Montant forfaitaire total de la cotisation***		Conjoint survivant
		0 à 74 559 €	3	8 400 €	RCC**** Le montant de la retraite s'obtient en multipliant le capital constitutif par le terme de rente déterminé lors de la liquidation des droits 100 % du capital constitutif sous forme de plan de capitalisation, puis conditions ci-dessus Sans conditions de ressources 1/10 ^e de 20 % du capital constitutif versé chaque année jusqu'au 21 ^e anniversaire de chaque bénéficiaire De 50 à 100 % de l'allocation du pharmacien selon l'option de réversion choisie Sans conditions de ressources	
		74 560 à 89 985 €	4	9 600 €		
		89 986 à 105 411 €	5	10 800 €		
		105 412 à 120 837 €	6	12 000 €		
		120 838 à 136 263 €	7	13 200 €		
		136 264 à 151 689 €	8	14 400 €		
		151 690 à 167 115 €	9	15 600 €		
		167 116 à 182 541 €	10	16 800 €		
		182 542 à 197 967 €	11	18 000 €		
	197 968 à 213 393 €	12	19 200 €			
	Au-delà	13	20 400 €	Conjoint survivant (si décès du pharmacien libéral retraité)		
	** Arrêté du 3 octobre 2019. *** Dont 6 000 € pour la part gérée par répartition.					
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE	576 € + 0,15 % du revenu d'activité non salarié (plafonné à 205 680 €, soit cinq fois le montant du PASS)			Pharmacien libéral (biologiste)	Variable selon le nombre de points acquis et la période d'acquisition Majoration trois enfants ou plus (hommes et femmes) : 10 %	
				Conjoint survivant	50 % de l'allocation du pharmacien biologiste Sans conditions de ressources	

**** Régime complémentaire par répartition **** Régime complémentaire par capitalisation



45, rue de Caumartin
75441 Paris Cedex 09

Téléphone : 01 42 66 90 37
Télécopie : 01 42 66 25 50
Courriel : cavp@cavp.fr

Vos démarches en ligne, depuis votre espace personnel sécurisé, sur :
www.cavp.fr



Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) :
du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :

RER Auber ou Métro Havre-Caumartin, entrée par le hall situé rue Auber